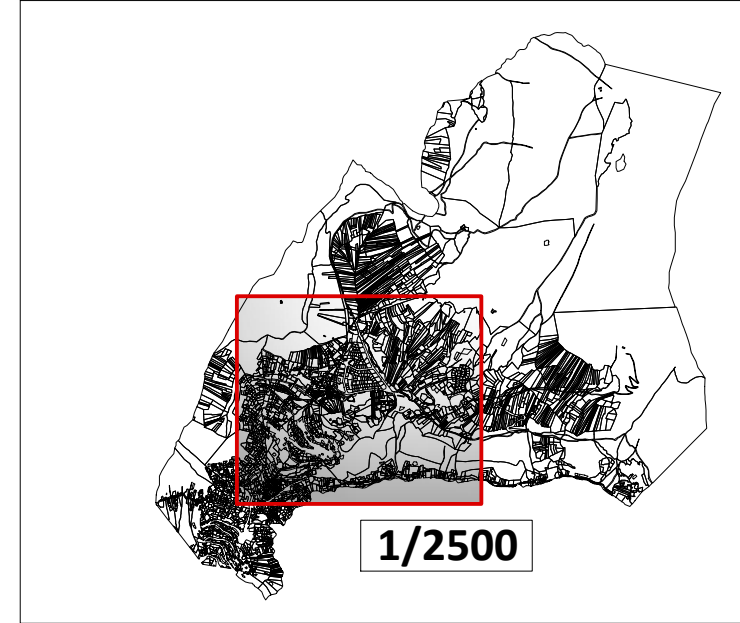
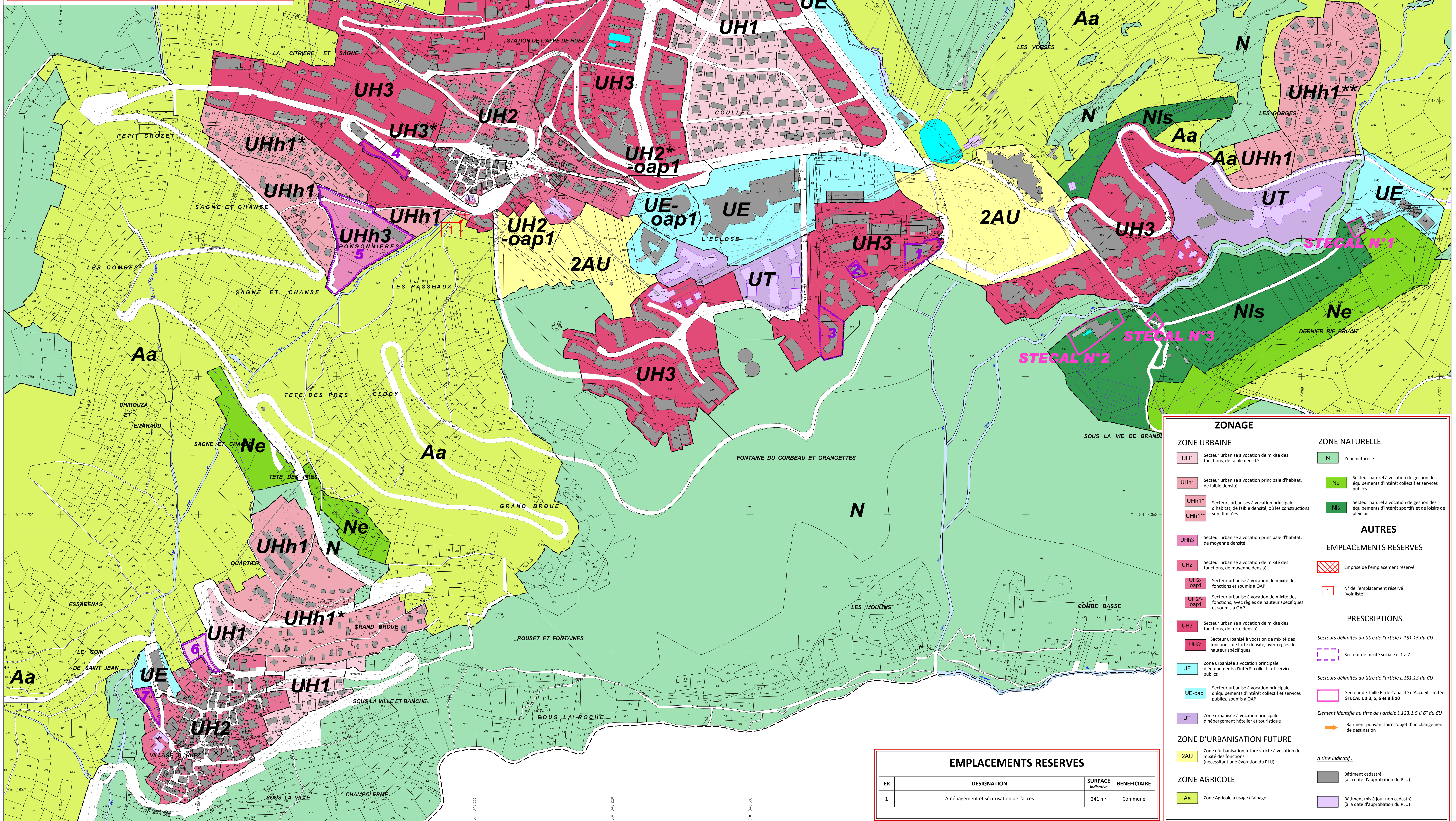


Agrandissement au 1/2500

**Monsieur Le Maire,
Jean-Yves NOYREY**

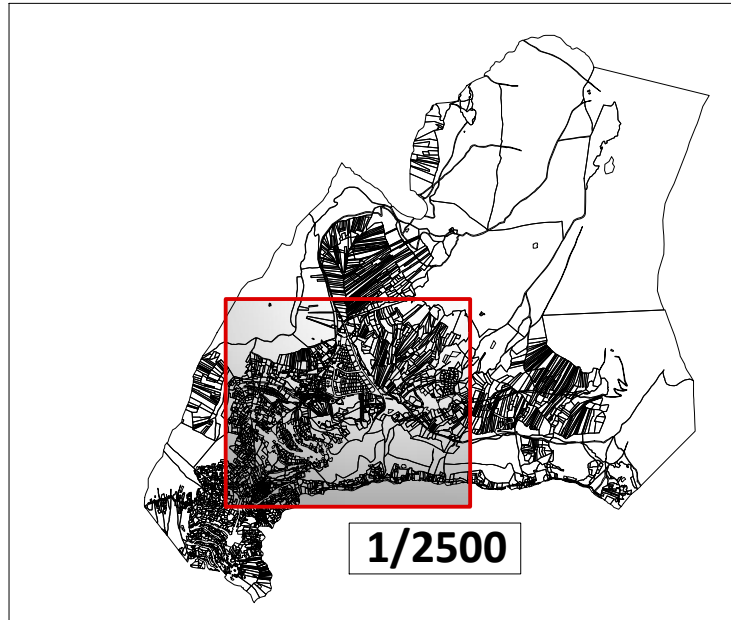


PLAN N°3-2a		PROCÉDURES		
ELABORATION		MODIFICATIONS		REVISIONS
ECHELLE 1/2500	N°1	17/03/2021		N°1
				N°2
				N°3
Mise au point				
Territoires d'avenir		FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI
CONCEPTION		Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés		Janvier 2018
 B.E. - DESSIN agence de la région wallonne www.be-urbanisme.com		SARL - CANEL GEOMETRIE - SURSET 10 rue de la Chapelle 1350 1000 BRUXELLES 02 22 20 00 00 02 22 20 00 01 02 22 20 00 02 02 22 20 00 03 02 22 20 00 04 02 22 20 00 05 02 22 20 00 06 02 22 20 00 07 02 22 20 00 08 02 22 20 00 09 02 22 20 00 10 02 22 20 00 11 02 22 20 00 12 02 22 20 00 13 02 22 20 00 14 02 22 20 00 15 02 22 20 00 16 02 22 20 00 17 02 22 20 00 18 02 22 20 00 19 02 22 20 00 20 02 22 20 00 21 02 22 20 00 22 02 22 20 00 23 02 22 20 00 24 02 22 20 00 25 02 22 20 00 26 02 22 20 00 27 02 22 20 00 28 02 22 20 00 29 02 22 20 00 30 02 22 20 00 31 02 22 20 00 32 02 22 20 00 33 02 22 20 00 34 02 22 20 00 35 02 22 20 00 36 02 22 20 00 37 02 22 20 00 38 02 22 20 00 39 02 22 20 00 40 02 22 20 00 41 02 22 20 00 42 02 22 20 00 43 02 22 20 00 44 02 22 20 00 45 02 22 20 00 46 02 22 20 00 47 02 22 20 00 48 02 22 20 00 49 02 22 20 00 50 02 22 20 00 51 02 22 20 00 52 02 22 20 00 53 02 22 20 00 54 02 22 20 00 55 02 22 20 00 56 02 22 20 00 57 02 22 20 00 58 02 22 20 00 59 02 22 20 00 60 02 22 20 00 61 02 22 20 00 62 02 22 20 00 63 02 22 20 00 64 02 22 20 00 65 02 22 20 00 66 02 22 20 00 67 02 22 20 00 68 02 22 20 00 69 02 22 20 00 70 02 22 20 00 71 02 22 20 00 72 02 22 20 00 73 02 22 20 00 74 02 22 20 00 75 02 22 20 00 76 02 22 20 00 77 02 22 20 00 78 02 22 20 00 79 02 22 20 00 80 02 22 20 00 81 02 22 20 00 82 02 22 20 00 83 02 22 20 00 84 02 22 20 00 85 02 22 20 00 86 02 22 20 00 87 02 22 20 00 88 02 22 20 00 89 02 22 20 00 90 02 22 20 00 91 02 22 20 00 92 02 22 20 00 93 02 22 20 00 94 02 22 20 00 95 02 22 20 00 96 02 22 20 00 97 02 22 20 00 98 02 22 20 00 99 02 22 20 00 100		



Agrandissement au 1/2500

**Monsieur Le Maire,
Jean-Yves NOYREY**



PLAN N°3-2b		PROCÉDURES			
ELABORATION		MODIFICATIONS		REVISIONS	
ECHELLE 1/2500	N°1		17/03/2021	N°1	
			N°2		N°2
			N°3		N°3
Mise au point	N°1 Approuvée le 26/11/2019				

Territoires
d'**de**main

B.E. - DESSIN
agence de
cartographie - géométrie
01 47 00 00 00
www.be-geo.com

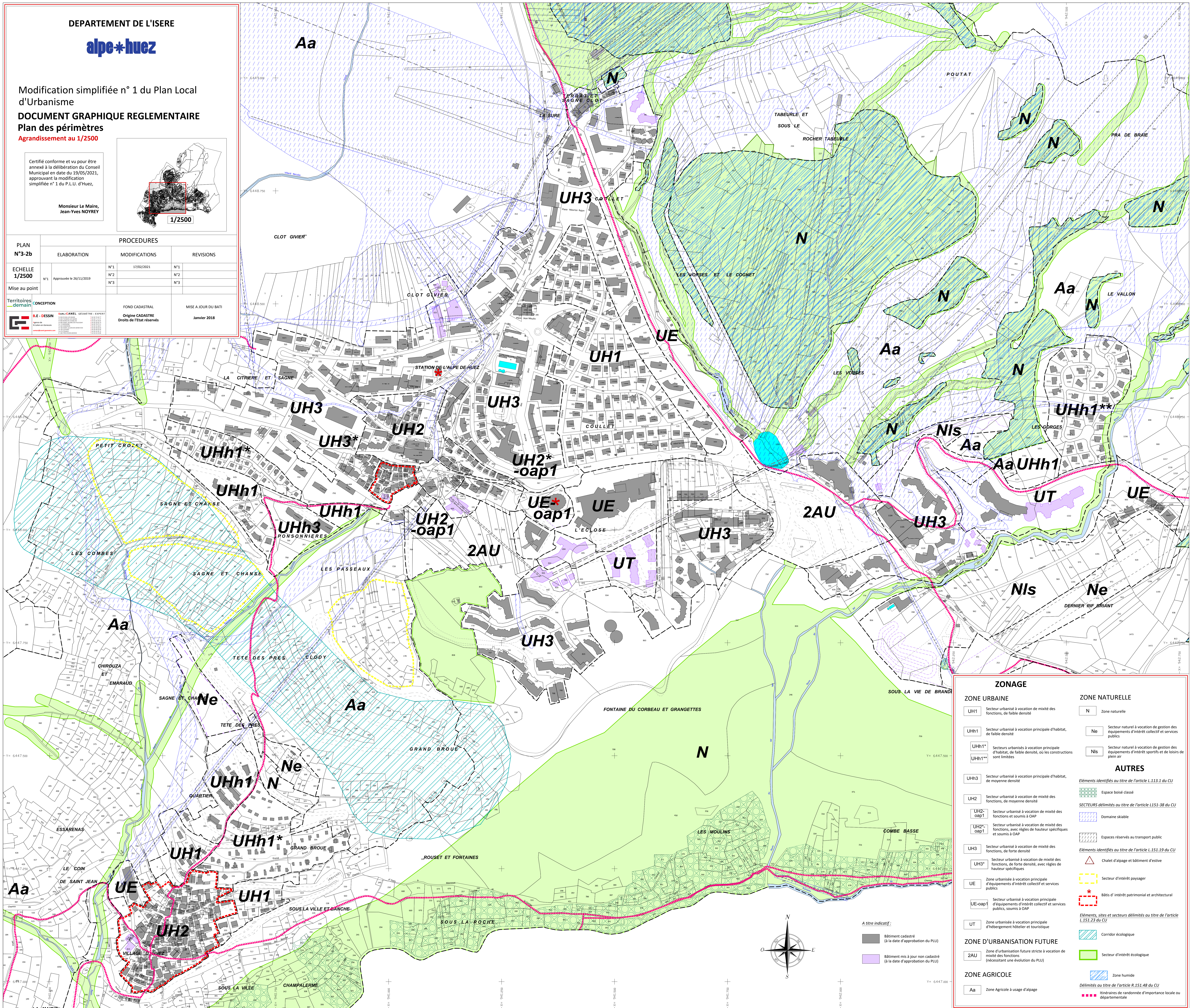
SARL-CANDEL GEOMETRE - EXPERT
10 rue de la République
92000 Nanterre
01 47 36 00 00
www.sarl-candel.com

FOND CADASTRAL

MISE A JOUR DU BATI

Origine CADASTRE
Droits de l'Etat réservés

Janvier 2018



Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être
annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 17/02/2021,
approuvant la modification n° 1 du
P.L.U. d'Huez,

Monsieur Le Maire,
Jean-Yves NOYREY

PLAN N°3-2a	PROCEDURES			
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS	
ECHELLE 1/7500	N°1 Approuvée le 26/11/2019	N°1 17/02/2021	N°1	
		N°2	N°2	
		N°3	N°3	
Mise au point				
Territoires d'amont		FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI
B.E - DESSIN		Origine CADASTRE		Janvier 2018
B.E - DESSIN		Droits de l'Etat réservés		

ZONAGE

ZONE URBAINE

UH1 Secteur urbanisé à vocation de mixité des
fonctions, de faible densité

Uhh1 Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat,
de faible densité

Uhh1* Secteurs urbanisés à vocation principale
d'habitat, de faible densité, où les constructions
sont limitées

Uhh1**

Uhh3 Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat,
de moyenne densité

UH2 Secteur urbanisé à vocation de mixité des
fonctions, de moyenne densité

UH2-
oap1 Secteur urbanisé à vocation de mixité des
fonctions et soumis à OAP

UH2*-
oap1 Secteur urbanisé à vocation de mixité des
fonctions, avec règles de hauteur spécifiques
et soumis à OAP

UH3 Secteur urbanisé à vocation de mixité des
fonctions, de forte densité

UH3* Secteur urbanisé à vocation de mixité des
fonctions, de forte densité, avec règles de
hauteur spécifiques

UE Zone urbanisée à vocation principale
d'équipements d'intérêt collectif et services
publics

UE-oap1 Secteur urbanisé à vocation principale
d'équipements d'intérêt collectif et services
publics, soumis à OAP

UT Zone urbanisée à vocation principale
d'hébergement hôtelier et touristique

ZONE D'URBANISATION FUTURE

2AU Zone d'urbanisation future stricte à vocation de
mixité des fonctions
(nécessitant une évolution du PLU)

ZONE AGRICOLE

Aa Zone Agricole à usage d'alpage

ZONE NATURELLE

N Zone naturelle

Ne Secteur naturel à vocation de gestion des
équipements d'intérêt collectif et services
publics

Nls Secteur naturel à vocation de gestion des
équipements d'intérêt sportif et de loisirs de
plein air

AUTRES

EMPLACEMENTS RESERVES

Emprise de l'emplacement réservé

1 N° de l'emplacement réservé
(voir liste)

PRESCRIPTIONS

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

Secteur de mixité sociale n°1 à 7

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
STECAL 1 à 3, 5, 6 et 8 à 10

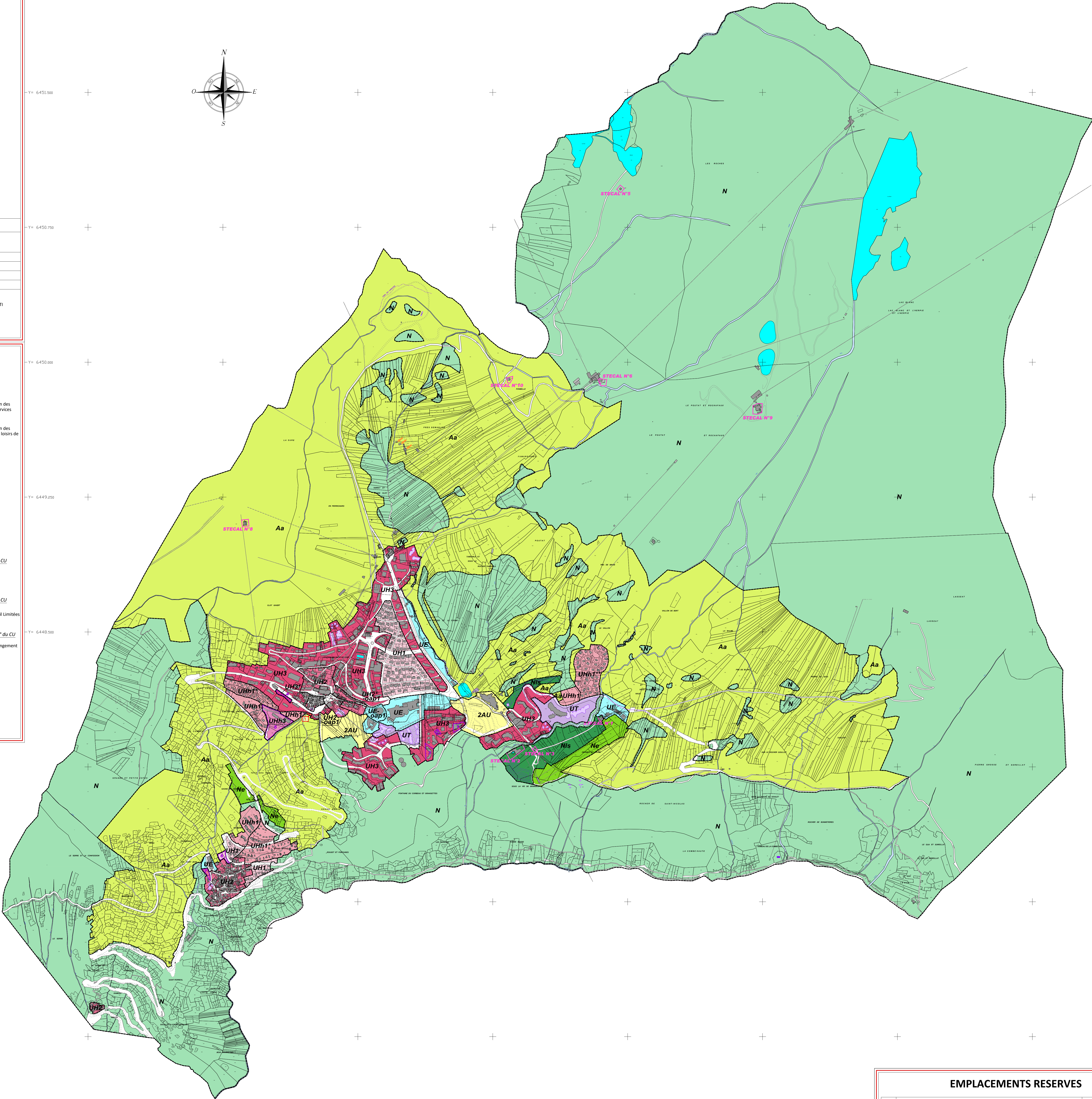
Élément identifié au titre de l'article L.123.1.S.II.6° du CU

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement
de destination

A titre indicatif :

Bâtiment cadastré
(à la date d'approbation du PLU)

Bâtiment mis à jour non cadastré
(à la date d'approbation du PLU)



EMPLACEMENTS RESERVES

ER	DESIGNATION	SURFACE indicative	BENEFICIAIRE
1	Aménagement et sécurisation de l'accès	241 m²	Commune

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan des périmètres

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 19/05/2021, approuvant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. d'Huez,

Monsieur Le Maire,
Jean-Yves NOTREY

PLAN N°3-2b	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/7500	N°1 Approuvée le 26/11/2019	N°1 17/02/2021	N°1
		N°2	N°2
		N°3	N°3
Mise au point			
Territoires demain B.E - DESSIN BAILLACANEL OCEANETRE - EXPERT		FOND CADASTRAL Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	MISE A JOUR DU BATI Janvier 2018

ZONAGE

ZONE URBAINE

- UH1 Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de faible densité
- UHh1 Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de faible densité
- UHh1* Secteurs urbanisés à vocation principale d'habitat, de faible densité, où les constructions sont limitées
- UHh1**

- UHh3 Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de moyenne densité
- UH2 Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de moyenne densité
- UH2-obp1 Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions et soumis à OAP
- UH2*-obp1 Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, avec règles de hauteur spécifiques et soumis à OAP
- UH3 Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité
- UH3* Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité, avec règles de hauteur spécifiques

- UE Zone urbanisée à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE-obp1 Secteur urbanisé à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics, soumis à OAP

- UT Zone urbanisée à vocation principale d'hébergement hôtelier et touristique

ZONE D'URBANISATION FUTURE

- 2AU Zone d'urbanisation future stricte à vocation de mixité des fonctions (nécessitant une évolution du PLU)

ZONE AGRICOLE

- Aa Zone Agricole à usage d'alpage

ZONE NATURELLE

- N Zone naturelle
- Ne Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt collectif et services publics
- Nls Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt sportif et de loisirs de plein air

AUTRES

Éléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

Espace boisé classé

SECTEURS délimités au titre de l'article L151-38 du CU

Domaine skiable

Espaces réservés au transport public

Éléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

Chalet d'alpage et bâtiment d'estive

Secteur d'intérêt paysager

Bâti d'intérêt patrimonial et architectural

Éléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.23 du CU

Corridor écologique

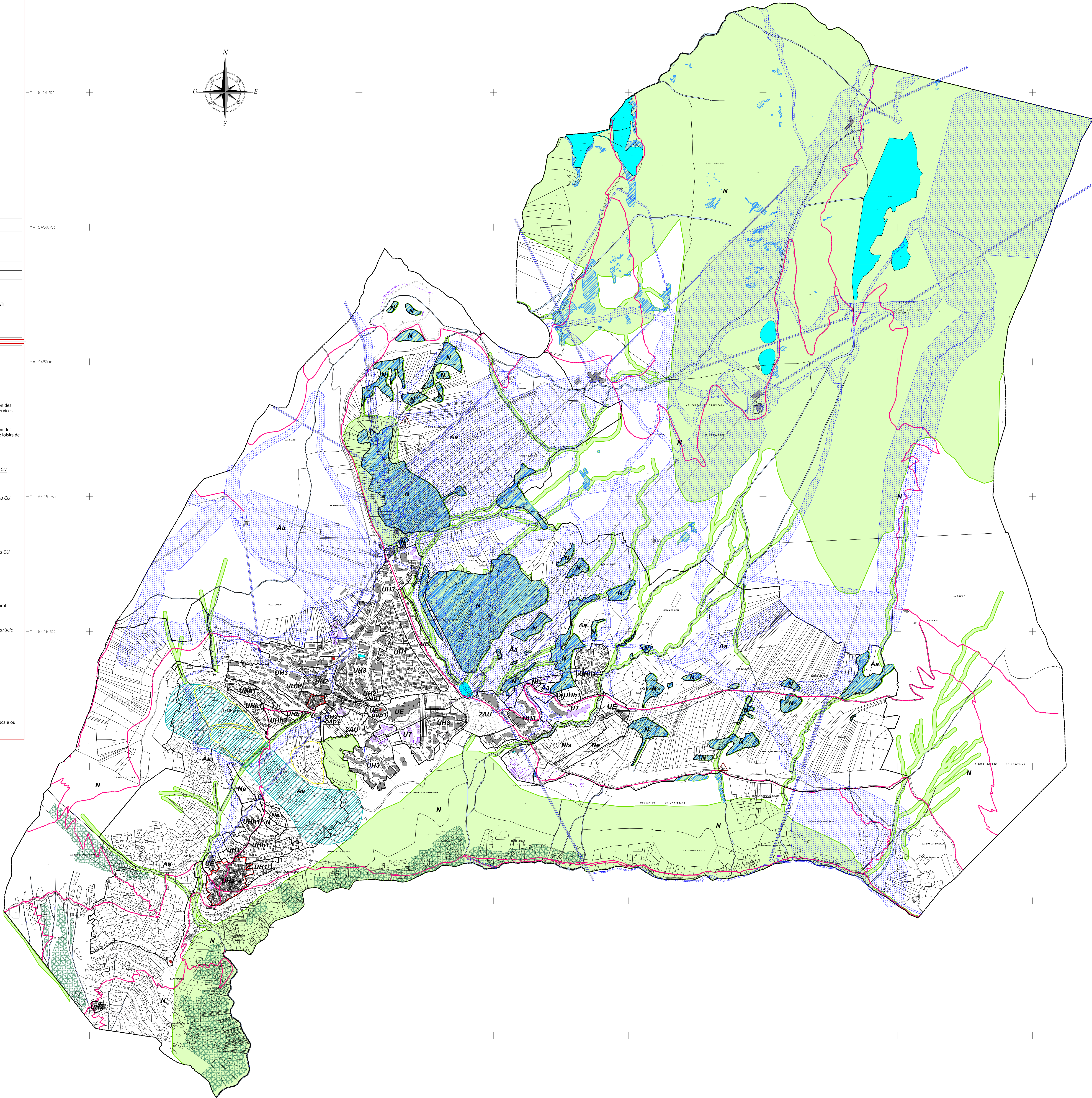
Secteur d'intérêt écologique

Zone humide

Delimités au titre de l'article R.151.48 du CU

Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

- A titre indicatif :
- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mis à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)



Certifié conforme et vu pour être
annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 17/02/2021,
approuvant la modification n° 1 du
P.L.U. d'Huez,

**Monsieur Le Maire,
Jean-Yves NOYREY**

[illegible]

UH1	Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de faible densité
UHh1	Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de faible densité
UHh1*	Secteurs urbanisés à vocation principale d'habitat, de faible densité, où les constructions sont limitées
UHh1**	

N	Zone naturelle
Ne	Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt collectif et services publics
Nls	Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt sportifs et de loisirs de plein air

Éléments identifiés au titre de l'article R.111-3 du CU

	Emprise de la carte R111-3 (cf. annexe SUP)
---	---

Éléments identifiés au titre de l'article R.151-34 du CU

	secteurs à risques naturels inconstructibles
	secteurs à risques naturels constructibles sous conditions
	Secteurs à risques miniers

A titre indicatif :

2AU Zone d'urbanisation future stricte à vocation de mixité des fonctions (nécessitant une évolution du PLU)

Aa Zone Agricole à usage d'alpage

